

Pièce n°4

Documents d'incidence des travaux sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux
Analyse de la comptabilité avec le Sdage et le Sage
Mesures correctives et compensatoires envisagées

1) Description du site sur lequel les travaux seront réalisés

Afin de décrire le site concerné, il est important dans un 1^{er} temps d'évoquer la morphologie de la vallée. Un zoom sera par la suite fait sur les habitats en présence et leur caractère humide.

- Morphologie du secteur d'études :

Concernant la morphologie des secteurs d'étude, ces derniers se situent en fond de vallée, bordés par des reliefs importants sous forme d'éperons rocheux.

Suite aux travaux de gestion sédimentaire entrepris pour redonner à la rivière son lit mineur et majeur, la nouvelle vallée de la Sélune se présente de manière homogène sur tout son linéaire de la façon suivante :



Structure d'un profil transversal typique de la nouvelle vallée de la Sélune - extrait du rapport d'investigations du CEN sur la Sélune © CEN Normandie, 2022.

La végétation est répartie selon un gradient pente/cours d'eau et n'amène pas de spatialisation particulière des enjeux (Étude de MOE de renaturation de la Sélune, 2023).

Le secteur de la Masure présente des séquences identiques à celles identifiées ci-dessus (voir image ci-dessous).

Concernant la structure des sols, le secteur a été utilisé pour la gestion sédimentaire et est constitué de sédiments extraits des anciens lacs. La parcelle a depuis été reprofilée et travaillée pour une gestion agricole future (broyage, travail du sol et ensemencement avec des essences fourragères).



La Mazure - © DDTM de la Manche, 2021.

Suite à une première étude du CEN ainsi que des investigations biodiversité menées par la MOE, il apparaît donc que les enjeux de biodiversité ne sont pas spatialisés au sein de la vallée.

Concernant le site des mares existantes, le constat est similaire.

- Cartographie des habitats

Selon les habitats relevés, la majorité des travaux se situent dans des milieux d'Ourlets à Ortie dioïque (Habitat d'intérêt communautaire – HIC) et des Roselières à Baldingères faux-roseaux (cf Annexe 2). Une petite zone en bord de Sélune correspond à des Mégaphorbiaies à Jonc diffus.

Cependant, bien qu'étant un HIC, l'Ourlet à Ortie dioïque ne présente pas un milieu à enjeu écologique (Diagnostic Biodiversité, MOE, 2023) du fait de son mauvais état de conservation et de son caractère quasi mono-spécifique (ortie dioïque). A contrario, une fauche de la parcelle, préalablement aux travaux, permettra à d'autres espèces végétales de s'exprimer, et pourra conférer au milieu un caractère de prairie humide plus intéressant (com. Perso. C. Juhel, TBM).

Concernant les mares, elles ont été classées en « plan d'eau sans végétation aquatique » lors de la cartographie des habitats. Les travaux de reprise n'ont donc aucune incidence sur cet habitat. L'intervention ne durant qu'une journée les milieux traversés (pelouses pionnières et pelouses rases) ne seront que peu impactés. De plus, ces milieux étant pionniers, une reprise rapide de la végétation est attendue.

- Zones humides

La grande majorité des terrassements est en zones humides. En effet, l'ancienne vallée est constituée à 70 % de milieux humides.

2) Incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, les écoulements, le niveau et la qualité des eaux

Incidences sur la ressource en eau, le niveau et la qualité des eaux : néant.

L'implantation du ponton de mise à l'eau des kayaks se fera parallèlement aux écoulements de la Sélune pour ne pas constituer un obstacle, conformément au PPRI en vigueur.

Afin de restreindre l'impact des cheminements, le sentier dédié au véhicule léger a été tracé au plus court, et bénéficie à son terminal d'une zone de retournement en croix (manœuvre de demi-tour nécessaire). Pas de zone de retournement sans manœuvre ni de cheminement en boucle comme demandés par la base de loisirs.

Les déblais liés au terrassement seront régalés sur la plaine de jeux, et au besoin à flanc de coteaux (fourrés mésophiles) hors zones humides.

Les chemins étant en granulats 0/31,5 ils ne représentent pas une surface imperméable. De plus, le tracé a été éloigné volontairement des banquettes en bord de Sélune (habitat du Campagnol amphibie, transport des matériaux par les crues).

Les eaux de ruissellement issues du parking s'écoulent actuellement vers la prairie en empruntant les deux zones de passage vers la Sélune. Il est prévu d'orienter les eaux afin de le faire converger en un seul point et de les amener à se déverser à un autre endroit de la prairie (voir figure ci-dessous).



Bas du parking de la Masure – écoulements actuels (bleu ciel), travaux prévus (drain enterré en bleu foncé) (DDTM50).

3) Comptabilité avec le SDAGE et éventuellement le SAGE

Le projet de restauration de la continuité écologique de la Sélune s'inscrit pleinement dans les objectifs du SDAGE Seine-Normandie et du SAGE Sélune. La phase de renaturation fait partie intégrante du projet cité. Elle constitue la phase de « cicatrisation » de la vallée avec des reprises attendues par le biais de travaux : remodelage des lits, définition de séquences paysagères en lien avec les usages, aménagements des anciens ponts, etc.

La compatibilité de ces documents a été étudiée lors de l'étude d'impact de 2013. A ce jour, les versions de 2013 des deux documents cadre n'ont pas évoluées.

Par ailleurs, la MOE de renaturation a établi le même constat concernant le projet de renaturation lors de son analyse réglementaire (Note stratégique, 2023, ANTEA Group).

4) Mesures correctrices et compensatoires prévues

Il est prévu d'effectuer les travaux dans une période ne générant que peu de dérangement pour les espèces. Ainsi les travaux seront réalisés en juillet ; période favorable pour le terrassement et la fauche des herbacées (Cahier de conception paysagère, 2023, DERVENN I&C).

La DDTM de la Manche prévoira un suivi écologique de chantier via un bureau d'étude en environnement ; contrôle, information et sensibilisation. Le prestataire sera chargé d'accompagner l'entreprise de travaux dans le déroulé de sa mission. Ainsi il est prévu un accompagnement du piquetage des emprises de chantier (exclusion des milieux sensibles, vérification des zones de reproduction potentielles - exemple des trous d'eau pour les amphibiens). Un contrôle d'absence d'espèces protégées sur les emprises des travaux sera effectué par un écologue après piquetage des emprises et sous un délai de 2 jours avant le début effectif des travaux. De plus, une assistance sera prévue en cas d'aléas environnementaux (pollution, découverte d'espèces protégées, etc.).

Afin de respecter les milieux naturels lors du déroulé des travaux, le cahier des charges de travaux intègre des préconisations de conduite de chantier pour le respect de l'environnement (limiter les impacts, prévention des pollutions, etc.).

Le suivi écologique de chantier, ainsi que celui de la DDTM50, assurera aussi le contrôle du respect de ces prescriptions environnementales.

5) Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu par comparaison aux alternatives envisagées

La DDTM de la Manche a bien conscience de la présence de zones humides sur ces tracés et l'impact que ces travaux pourraient engendrer sur un fonctionnement qui tend à se stabiliser depuis plusieurs années. En ce sens, la proposition de deux boucles pédagogiques (une déjà existante aux Biards) a été amenée initialement pour éviter la zone « plus en eau » entre les Biards et la Masure. Cette solution a temporisé la décision préfectorale d'ouvrir un cheminement des Biards à la Masure. Elle a, de plus, focalisé la création des chemins sur des zones plus anthropisées (travaux importants aux Biards et parcelle dédiée à l'agriculture à la Masure).

Aucune intervention lourde n'avait à ce jour été réalisée à la Masure – broyage uniquement pour entretenir le chemin. Cependant, plusieurs éléments s'ajoutant (reprise forte de la végétation et aucun candidat pour une exploitation agricole) font que le sentier existant n'est que peu voire pas praticable (voir photo ci-dessous).



Sentier de la Masure (tracé en marron) (DDTM50).

Ayant perdue les activités liées aux lacs, la base de loisirs souhaite réinvestir les berges de la Sélune pour développer de nouvelles activités en lien avec la nature : kayak, classe verte via les panneaux et la mare pédagogique, loisirs extérieurs (plaine de jeux), éco-pâturage, etc.

En forte demande, et en grande attente d'un aménagement, la base de loisirs a communiqué son projet d'aménagement à la DDTM. De ce projet a été conservé, voire modifié, les aménagements en considérant le moindre impact environnemental. De plus, les panneaux pédagogiques implantés ont pour vocation de sensibiliser tous les publics à l'environnement et la biodiversité.

Comme déjà évoqué, les aménagements concourant au développement de la vallée font partie intégrante de la renaturation. Leur faisabilité a été incluse dans l'étude de MOE de renaturation. Ces aménagements sont mis en corrélation avec les enjeux biodiversité relevés, qui représentent l'enjeu prioritaire. Ainsi la MOE dans son diagnostic paysager a identifié plusieurs points stratégiques pour le développement socio-économique de la vallée. Ces secteurs concentreront l'activité touristique qui diminuera progressivement jusqu'à des zones de quiétudes au fur et à mesure de l'éloignement du point central. Le site de la Masure fait partie de ces points stratégiques.